

Mairie de COURLON-SUR-YONNE

Réunion du Conseil Municipal

Du Vendredi 1er Septembre 2023

PROCES -VERBAL

L'an deux mille vingt trois, le premier septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de COURLON-SUR-YONNE, légalement convoqué s'est réuni, en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christina Rangdet, Maire.

Date de convocation: 17 Août 2023

Présent s : MMS RANGDET Ch., DESMOLIN J.L., DESVIGNES L. SORIA A., BAKOWSKI M., BEYRAND Th., RANGDET E., MAGUIN S., FONTENELLE S.

Représentés: Mme VERGER Ch. par Mme RANGDET Ch., M. JOB A. par M. SORIA A., Mme POINT A. par Mme DESVIGNES L.

Absents excusés: M. BERMUDEZ J., Mme COOREMAN S.

Nombre de conseillers : En exercice : 14

Présents: 9

Ayants pris part aux délibérations: 12

Le nombre de conseillers présents étant de 9, le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire déclare donc la présente séance ouverte.

<u>Nomination d'un secrétaire de séance</u>: Conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, M. DESMOLIN J.L pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du 30 Juin 2023 : L'assemblée n'émet aucune observation concernant le procès-verbal de la réunion du 30 Juin 2023. Celui-ci est donc approuvé.

1/ PASSAGE A LA COMPTABILITÉ M57 – MODIFICATION DES aberrations

La délibération n° 73/2023 est retirée et remplacée par la présente en raison d'un courrier du 17/07/2023 émanant du contrôle de la légalité. Les observations de la Préfecture ont donc été prises en compte pour la rédaction de la présente.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée;
- de préciser que la nomenclature M57 simplifiée s'appliquera aux budgets suivants

Budget principal de la Commune

Budget annexe du lotissement « Les Vioules »

- d'apurer le compte 1069 par un mandat d'ordre mixte au compte 1068 (Le compte 1069 « reprise sur l'excédent capitalisé neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte budgétaire créé au plan de compte M14 à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice. ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire);
- d'autoriser Mme le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération n° 74/2023 est retirée en raison d'un courrier du 11/07/2023 émanant du contrôle de la légalité. Les observations de la Préfecture ont donc été prises en compte et cette délibération ne pourra être présentée qu'à l'occasion du vote du budget primitif 2024.

2/ ASSAINISSEMENT PLUVIAL IMPASSE DE LA CHALGRIN : ANALYSE DES OFFRES ET DÉCISION SUR CE DOSSIER

Après consultation du dossier déposé sur la plateforme des marchés et publiée dans l'Yonne Républicaine, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 6 juillet 2023 à 18h00. L'estimation du marché par le Maître d'œuvre, « Tecta », était de 27 702 € H.T. Trois entreprises ont répondu à cette consultation. Leurs offres sont très au dessus de l'estimation des travaux. C'est pourquoi, la Commission d'Appel d'Offres a proposé de déclarer cet appel d'offres infructueux. L'analyse des offres par le bureau d'étude fait apparaître les mêmes constats.

Considérant :

- l'enveloppe budgétaire réservée à ce projet
- les propositions des 3 entreprises qui dépassement anormalement l'estimatif

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de déclarer ce marché infructueux et ne pas relancer la procédure.

3/ AUTORISATION DE DÉPOSER DES DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA CRÉATION D'UN TERRAIN DE SPORT

Considérant :

- les demandes émanant d'habitants,
- le manque de structures mises à disposition gratuitement, liées aux activités sportives pour les adolescents et adultes,
- l'état de vétuste du terrain de basket existant,
- la décision préalable de requalification du terrain de basket en terrain multi sports avec création 'un espace cardio
- le devis établi par la société KOMPLAN de DAMMARIE -LES- LYS, d'un montant H.T de 66 527,86 €,
- budget communal et la réalisation de ce projet qui s'inscrit à la fois dans une dynamique social et de santé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à demander des subventions pour aider au financement de ce projet :
- au taux de 60% à l'Agence Nationale du Sport
- au taux de 10% au titre de la DETR
- au taux de 10% au titre de « Village de l'Yonne »

4/ ACHAT KANGOO SUR LE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire propose qu'aux fins de remplacer le véhicule saxo, une nouvelle voiture soit acquise pour le service assainissement. Un modèle Kangoo serait adapté. Son prix est de 13 885 € H.T. Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité est favorable à cette acquisition.

Cette dépense sera imputée sur le budget assainissement

5/ DM1/2023 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Cette délibération sert à pouvoir déplacer la somme nécessaire à l'achat du véhicule Kangoo.

SYNTHÈSE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2023-BUDGET ASSAINISSEMENT

Exploitation

Dépenses

65-658 / dépenses liées à la station d'épuration

 Prévu au B. P. 2023
 90 000 €

 Déduction sur l'article 658
 - 13 600 €

 (Reste à l'article 658
 76 400 €)

023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT + 13 600 €

(Équilibre entre section)

Investissement

Dépenses

21-2182/ Achat Kangoo

- 13 600 €

Recettes

023 VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION (Équilibre entre section)

+ 13 600 €

6/ DM1/2023 - BUDGET LOTISSEMENT

La première échéance de remboursement des intérêts et capital de l'emprunt de 275 000 € est fixée au 10/02/2024. Cependant, les frais bancaires liés à cet emprunt n'ont pas été prévu sur le BP 2023. Il convient donc de prendre une décision modificative pour pouvoir les régler.

Fonctionnement

Dépenses

66 - 66111/dépenses d'intérêts d'emprunts

Déduction sur l'article 66111 - 412,50 €

011 – 627/Frais bancaires + 412,50 €

7/ MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA CRÉATION DE POSTE D'UN AGENT DE MAÎTRISE

La délibération n° 60 /2023 est retirée et remplacée par la présente en raison d'un courrier du 11/07/2023 émanant du contrôle de la légalité. Les observations de la Préfecture ont donc été prises en compte pour la rédaction de la présente.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Le maire informe l'assemblée,

Que, compte tenu de la nécessité de combler les besoins réels du service, il convient de créer un poste d'agent de maîtrise, et ce, à compter du 1^{er} Janvier 2024.

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent à temps non complet, à raison de 30 heures par semaine.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'agent de maîtrise territorial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité des membres présents

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps non complet, à raison de 30 heures par semaine, à compter du 01/01/2024 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs qui sera modifié;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

8/ DELIBERATION POUR CONSULTATIONS PAR APPELS D'OFFRES POUR CHANGEMENT ET RENOVATION PARTIELLE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE

Madame le Maire explique qu'afin de pouvoir effectuer des travaux pour le changement et la rénovation partielle du réseau d'eau potable, une délibération doit être prise par le Conseil Municipal acceptant les consultations liées à ce projet.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, est favorable au fait que des consultations par appels d'offres soient réalisées pour concrétiser ces travaux.

9/ DELIBERATION POUR L'ÉLABORATION D'UNE ÉTUDE BAC - AGENCE DE L'EAU

L'élaboration d'une étude BAC (Bassin d'Alimentation du Captage) est indispensable pour obtenir les subventions pour la rénovation du réseau d'eau potable.

L'étude du bassin d'alimentation d'un captage pour l'eau potable a pour but la proposition de mise en place d'actions préventives et pérennes pour lutter contre les pollutions diffuses, afin de reconquérir et/ou maintenir la qualité de la ressource. Pour atteindre ce but, la démarche proposée consiste à délimiter la zone d'alimentation du captage et à définir les zones les plus vulnérables au transfert des polluants.

Concernant l'étude Bassin d'Alimentation du Captage, celle-ci se déroule en deux parties :

- •L'étude BAC phase 1: délimitation de l'aire d'alimentation de captage et définition de sa vulnérabilité intrinsèque
- L'étude BAC phase 2 : diagnostic des pressions agricoles et non agricoles, identification des risques
 + élaboration d'un programme d'actions

C'est à l'issue de l'étude BAC phase 2 qu'une animation peut être mise en place sur l'aire d'alimentation de captage

Dans un premier temps, il nous faut donc réaliser l'étude BAC phase 1, qui peut prendre jusqu'à 2 ans.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise Mme le Maire à l'élaboration d'une étude BAC et à signer tous les documents afférents à cette étude.

10/INFORMATIONS DU MAIRE

A/ RENÉGOCIATION DES CONTRATS ELECTRICITE/GAZ JUSQU'AU 31/12/2025

Après consultations de trois fournisseurs différents, la Commune a retenu le fournisseur EDF

B/ PROJET ANTENNE BOUYGUES AUX PIERRERIES

Le Conseil Municipal s'oppose à l'emplacement du projet de l'antenne et va adresser un courrier au service instructeur.

C/ TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RUE DU TERTRE

Le Conseil Municipal est favorable au démarrage des travaux de la 8ème tranche d'assainissement prévus qui devrait débuter courant octobre prochain. Mme le Maire rappelle le montant de la participation au branchement pour les administrés de la rue du tertre qui est de 3 000 € TTC.

D/ DEVENIR DU CPI

Madame le Maire informe que seuls 2 pompiers sur l'effectif du CPI de Courlon sur Yonne sont aptes à pratiquer les premiers secours à la personne. Elle demande l'avis au Conseil quand à l'avenir du CPI. Mr BEYRAND propose de rédiger une note sur la situation actuelle du CPI aux fins d'informer les administrés et de relancer une campagne de recrutement de pompiers volontaires.

E/PRÊT DU CAMION INCENDIE DE COURLON SUR YONNE AU CPI DE MICHERY

Le CPI de Courlon-sur-Yonne a fait un prêt par convention du camion pompe tonne au CPI de Michery après que le leur ait brûlé lors d'une intervention. Le Conseil Municipal décide de proroger cette convention jusqu'en décembre 2023.

F/ LE CPI DE MICHERY PROPOSITION DE RACHAT DU VÉHICULE INCENDIE CPI DE COURLON SUR YONNE

Le CPI de Michery propose de racheter le camion incendie de Courlon pour un montant pouvant varier entre 2 000 € et 3 000 € (en fonction du prix des travaux de réparations qu'ils prendront en charge).

G/INFORMATIONS FINANCIÈRES

- Une liste des pièces de plus de 2 ans non recouvrées et des créances douteuses du budget communal a été communiquée par la trésorerie. Pour ces créances, la réglementation impose de constater une provision pour dépréciation. Le montant de la provision est calculé à hauteur de 20 % des titres ou articles de rôles non soldés. Le montant de la provision passée est de 149,44 €.
- Pour le premier semestre 2023, une concession cimetière a été vendue sur la commune soit 240 €, dont 160 € pour la part communal et 80 € pour la part CCAS
- un devis a été signé avec l'entreprise Chariot pour l'entretien du chemin « ballise » pour un montant de 901,33 € TTC

H/ RÉNOVATION SALLE DES FÊTES : RAPPORT DU SDEY

Suite au rapport du SDEY, le projet de la rénovation de la salle des fêtes rentrerait dans les critères pour obtenir les 80 % de subvention. Mme le Maire va communiquer une synthèse à ce sujet.

I/ DEMANDE DE BRANCHEMENT SUR LE RÉSEAU D'EAU POTABLE

Un administré situé aux pierreries sollicite la prise en charge par la Mairie de son raccordement au réseau d'eau potable. Le Conseil Municipal émet un avis défavorable à cette requête compte tenu du fait que son habitation n'est pas située en zone constructible.

11/INTERVENTIONS DES CONSEILLERS

Sandrine MAGUIN demande que les branches du marronnier situé vers la cantine soit taillées.

Sébastien FONTENELLE souhaite savoir si le bus scolaire du midi est à la charge financière des parents. Ces frais sont pris intégralement en charge par le SIVOSC. Il demande des précisions concernant l'arrêté pris pour les nuisances sonores et s'il concerne également les agents communaux. Mme le Maire répond précise que cet arrêté s'adresse aux particuliers et qu'un arrêté préfectoral autorise les entreprises à travailler à partir de 6 heures du matin.

Mme le Maire rappelle que les permis de construire et les demandes en d'urbanisme sont affichées à la Mairie faute de place dans les panneaux d'affichage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22heures et 30 minutes. Fait à Courlon-Sur-Yonne, le 4 Septembre 2023

Mme le Maire, Christina Rangdet,

La Secrétaire, Jean Luc Desmolin